

## Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par

Paris, le **13 NOV. 2020**  
Réf. :

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 27 juin 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la chargée de mission réglementation  
de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire**

